



## Renouvellement de période d'essai

Par **Ianordiste\_old**, le **20/05/2007 à 20:04**

bonjour, après signature de mon contrat j'ai eu une première période d'essai de trois mois qui a été renouvelée.

Ma fin de première période se terminait le 1/04/06 et j'ai signé ma seconde période seulement le 4/4/06. Je sais que si je n'avait rien signé j'étais directement en cdi, mais est ce que la même chose se produit si j'ai signé avec 3 jours de retard?

Certain disent que comme légalement j'ai été en cdi pendant trois jours, la signature de ma seconde période d'essai ne compte pas et je suis en cdi. Est ce vrai?

Par **floriane106**, le **04/06/2007 à 12:05**

Bonjour,

Il est un principe en effet en droit du travail, où en cas de travail effectué sans que l'employeur n'y voit aucune remarque au delà d'une période définie, le travail sera considéré comme étant effectué en CDI. Cela étant, ce principe n'est pas automatique et doit faire l'objet d'une décision du juge qui requalifiera le contrat en CDI. Il faut donc pour cela saisir le conseil des prud'hommes; chose que je trouve **actuellement** inutile dans la mesure où même si vous êtes en période d'essai, votre contrat suit son cours et la période d'essai, si votre contrat devient définitif comptera pour le calcul de votre ancienneté.

Si par contre, votre employeur met à votre contrat pendant cette période d'essai, je serai d'avis de saisir le conseil des prud'hommes pour qu'il puisse procéder à une requalification du contrat en CDI dès le 1er Avril. dans ce sens, si rupture il y a, celle ci sera requalifier en licenciement sans cause réelle et sérieuse ce qui vous permettra d'avoir des indemnités de

licenciement.

Cordialement

floriane